

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Saint Ouen l'Aumône (95) 17 avenue du Général de Gaulle cadastré section BK numéro 38 lieudit « 13 av du Général de Gaulle » pour 67 a 30 ca, lot volume 2, les lots 2342 : un appartement et 2235 : une cave

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OUEN L'AUMONE Société Coopérative de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, immatriculée au RCS PONTOISE 478.217.490 ayant son siège social à SAINT OUEN L'AUMONE (95) 18 rue du Général Leclerc,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean Michel VULACH, Notaire à Pontoise (95), en date du 18 octobre 2005, contenant d'un prêt par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OUEN L'AUMONE, à Monsieur Willy Guy CONCHON et Madame Patricia Claudine DUBOIS ci-après nommés d'un montant de 123.590 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, et de la SCP RICHARD-CICUTO-GERMAIN, Huissiers de Justice à Pont Sainte Maxence (60) en date du 14 décembre 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Willy Guy CONCHON, divorcé de Madame Patricia Claudine DUBOIS, de nationalité Française, né le 16/06/1976 à Bezons (95), domicilié 14 allée des Grouettes - 60700 FLEURINES

Madame Patricia Claudine DUBOIS, divorcée en premières noces de Monsieur Alain Paul André MOREAU et en secondes noces de Monsieur Willy Guy CONCHON, de nationalité Française, née le 20/08/1962 à Drancy (93), domiciliée 17 avenue du général de Gaulle - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 81.166,90 € montant des sommes dues valeur au 25 octobre 2016 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 25 octobre 2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 3,60 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 3,60 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy 1er Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy 1er Bureau en date du 24 janvier 2017 sous la référence volume 2017 S numéros 11 et 12 ayant fait l'objet d'attestations rectificatives publiées le 1er février 2017 volume 2017 S numéros 14 et 15.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 2 mai 2017 à 14 heures 00 par actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES et de la SCP RICHARD-CICUTO-GERMAIN, Huissiers de Justice à Pont Sainte Maxence.

PARIS, le 25/10/2016

**ADRESSER TOUTES
CORRESPONDANCES A :**
CAISSE REGIONALE CMIDF
CONTENTIEUX
4 RUE GAILLON

75107 PARIS CEDEX 02

M WILLY CONCHON
MME PATRICIA DUBOIS

Décompte de créance en EUR au 25/10/2016

Dossier 00141515392 - M WILLY CONCHON
Produit 102780634900020008101 - EUR - MODULIMMO
Personnes M CONCHON WILLY ET MME DUBOIS PATRICIA

Intérêts 3,600 %
Assurance 0,385 %

Décompte à la date de mise en contentieux

Capital restant au 04/08/2016 (I)		-68 185,23
Echéances en retard se décomposant en :		-6 816,14
- Capital (II)	-4 598,01	
- Intérêts (III)	-1 910,25	
- Assurance (IV)	-307,88	
Intérêts courus arrêtés au 04/08/2016 (V)		-384,88
Assurance courue arrêtée au 04/08/2016 (VI)		-31,94
Indemnité conventionnelle de 7,00 % - Article 12.0 retards des conditions générales		-5 094,83
Total en EUR au 04/08/2016		-80 513,02

Décompte au 25/10/2016

Capital :	- solde dû au 04/08/2016 (I + II)	-72 783,24	
	sous-total Capital		-72 783,24
Intérêts :	- solde dû au 04/08/2016 (III + V)	-2 295,13	
	- courus du 05/08/2016 au 25/10/2016	-588,65	
	sous-total Intérêts		-2 883,78
Assurance :	- solde dû au 04/08/2016 (IV + VI)	-339,82	
	- courue du 05/08/2016 au 25/10/2016	-65,23	
	sous-total Assurance		-405,05
Frais :	- solde dû au 04/08/2016 (VII)	0,00	
	sous-total Frais		0,00
	Indemnité conventionnelle de 7,00 % - Article 12.0 retards des conditions générales		-5 094,83
Non compris les intérêts au taux de 3,60% l'an et l'assurance du 26/10/2016 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			pour mémoire
Total en EUR en date du 25/10/2016			-81 166,90

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 17 avenue du Général de Gaulle cadastré section BK numéro 38 lieudit « 13 av du Général de Gaulle » pour 67 a 30 ca, lot volume 2, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété publié le 12 avril 1976 volume 1555 numéro 4 et le 7 mai 1996 volume 96 P numéro 2903, modifié par acte publié le 5 janvier 2010 volume 2010 P numéro 45 portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX (2342) : au 11^{ème} étage, bâtiment T5, 2^{ème} porte à droite, un appartement comprenant entrée, wc, dressing, salle de bains, deux chambres, séjour, balcon, cuisine, d'une superficie de 74,81 m², ainsi que les 532/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ (2235) : dans le bâtiment T5, au sous-sol, une cave ainsi que les 2/100.000èmes des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 9 janvier 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la

SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCÈLLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 9 janvier 2017

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE NEUF JANVIER

A LA REQUETE DU :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OUEN L'AUMONE,
dont le siège social est sis 18 rue du Général Leclerc à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise),
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise,
demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60,
lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 14 décembre 2016.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier dont est propriétaire Monsieur Willy CONCHON et
Madame Patricia DUBOIS, décrits comme suit :

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendent d'un ensemble immobilier sis 17
avenue du Général de Gaulle cadastré section 04 numéro 30 auxiliaire « 13 av
du Général de Gaulle » pour 07 a 30 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de
copropriété publié le 12 avril 1976 volume 1955 numéro 4 et le 7 mai 1996
volume 96 P numéro 2903, portant sur les lots suivants :

- **LOT NUMERO DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX (2342) :**
au 11^{ème} étage, bâtiment T5, 2^{ème} porte à droite, un appartement
comprenant entrée, placards, rangement, dégagement, wc, salle de
bains, cuisine, séchoir, balcon, ainsi que les 532/100.000èmes des
parties communes générales ;

Constat du 9 janvier 2017

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **LOT NUMERO DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ (2235) : dans le bâtiment T5, au sous-sol, une cave ainsi que les 2/100.000èmes des parties communes générales.**

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 17 avenue du Général de Gaulle à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise), 11^{ème} étage, 2^{ème} porte droite,

Où étant ce jour sur place à 10 heures 30, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, et de deux témoins majeurs requis, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Madame Patricia DUBOIS se présente à nous.

Je lui déclare alors mes qualités et identités.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précise que les lieux sont libres de toute occupation même si elle s'y domicile toujours.

Les lieux consistent en :

- un appartement (lot n°2342), composé d'une entrée, une cuisine, une salle de séjour, un dressing, une salle de bains, un WC, deux chambres et un balcon;
- une cave (lot n°2235) ;

L'immeuble, construit dans les années 1970, présente des façades bon état. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et escaliers sont en bon état.



Constat du 9 janvier 2017

Page 3 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Le Syndic de la copropriété est le suivant :



Les lieux sont distribués comme suit :

Une entrée:

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol, les peintures et plaquettes de parement des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

Constat du 9 janvier 2017

Page 4 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Un placard en bon état.

Les WC en porte gauche:

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures sont en bon état

L'équipement comprend :

- Un bloc WC.

Le dressing en 1^{ère} porte droite:

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures sont en bon état

La salle de bains en 2^{ème} porte droite :

Le revêtement plastique souple recouvrant le sol est usagé.

Le carrelage de protection des murs et la peinture sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une baignoire complète.
- Un lavabo.
- Un point lumineux ;



Constat du 9 janvier 2017

Page 5 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



La première chambre en porte fond droite :

Le parquet flottant du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis PVC double vitrage



La deuxième chambre en porte fond gauche :

Le parquet flottant du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis PVC double vitrage



Constat du 9 janvier 2017

Page 6 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Le séjour en porte face:

Le parquet flottant du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis PVC double vitrage ouvrant sur un balcon.
- Une fenêtre à châssis PVC double vitrage.

**- Une cuisine attenante :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les carrelage et peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une série de placards en bon état.
- Un évier en matériaux composites muni d'un robinet mélangeur.
- Une baie vitrée à PVC double vitrage ouvrant sur le balcon.

Constat du 9 janvier 2017

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





L'ensemble de l'appartement est chauffé une chaudière collective.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***

Constat du 9 janvier 2017

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Willy Guy CONCHON et Madame Patricia Claudine DUBOIS suivant acte en date du 18 octobre 2005 publié le 24 novembre 2005 sous la référence volume 2005 P numéro 9805 pour l'avoir acquis de Mademoiselle Vanessa Bénédicte VIN née le 16 mars 1976 à Rillieux la Pape (Rhône).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{ER} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

40 000,00 € - quarante mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 16 60
Toque 6

Vente CONCHON / DUBOIS
Audience d'Orientation 2 mai 2017

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un mars

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, et de la SCP RICHARD-CICUTO-GERMAIN, Huissiers de Justice à Pont Sainte Maxence, en date du 16 mars 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 · Fax 01 34 20 15 60
Toque 8

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A
L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-sept, le **SEIZE MARS**

A la requête de :

la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OUEN L'AUMONE Société
Coopérative de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement
limitée, immatriculée au RCS PONTOISE 478.217.490 ayant son siège social
à SAINT OUEN L'AUMONE (95) 18 rue du Général Leclerc,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre
Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Notre François LIEURADE, Huissier de Justice associé, Marie-Pierre PECASTANG-LIEURADE et Thérèse YALAP-VINANT,
Huissiers de Justice salariés, au sein de la SELARL F. LIEURADE titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur Willy Guy CONCHON, divorcé de Madame Patricia Claudine
DUBOIS, de nationalité Française, né le 16/06/1976 à Bezons (95), domicilié
14 allée des Grouettes - 60700 FLEURINES

Où étant et parlant à :

Madame Patricia Claudine DUBOIS, divorcée en premières noces de
Monsieur Alain Paul André MOREAU et en secondes noces de Monsieur Willy
Guy CONCHON, de nationalité Française, née le 20/08/1962 à Drancy (93),
domiciliée 17 avenue du général de Gaulle - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Où étant et parlant à : *Comme il est dit en fin d'acte*

SELARL
F. LIEURADE
M-P. LIEURADE
T. YANANT
Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Ligne Constat : 06.60.75.45.24
Site Internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-justice.fr

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29 Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 Fax 01 34 20 15 80
Toque 8

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 14 décembre 2016 publié en date du 24 janvier 2017 au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE CERGY 1er BUREAU volume 2017 S numéros 11 et 12 ayant fait l'objet d'attestations rectificatives publiées le 1er février 2017 volume 2017 S numéros 14 et 15, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble Immobilier sis 17 avenue du Général de Gaulle cadastré section BK numéro 38 lieudit « 13 av du Général de Gaulle » pour 67 a 30 ca, lot volume 2, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété publié le 12 avril 1976 volume 1555 numéro 4 et le 7 mai 1996 volume 96 P numéro 2903, modifié par acte publié le 5 janvier 2010 volume 2010 P numéro 45 portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX (2342) : au 11^{ème} étage, bâtiment T5, 2^{ème} porte à droite, un appartement comprenant entrée, placards, rangement, dégagement, wc, salle de bains, cuisine, séchoir, balcon, ainsi que les 532/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ (2235) : dans le bâtiment T5, au sous-sol, une cave ainsi que les 2/100.000èmes des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le **mardi 2 mai 2017 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **40 000,00 € - quarante mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OVEN L'AUMONE détient une créance sur Monsieur Willy Guy CONCHON et Madame Patricia Claudine DUBOIS d'un montant de 81.166,90 € valeur au 25 octobre 2016 outre les intérêts postérieurs au taux de 3,60 % l'an jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean Michel VULACH, Notaire à Pontoise (95), en date du 18 octobre 2005, contenant prêt par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OVEN L'AUMONE, au profit de Monsieur Willy Guy CONCHON et Madame Patricia Claudine DUBOIS.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt du 18 octobre 2005
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 2 juin 2016
- Commandements de payer valant saisie immobilière en date du 14 décembre 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 9 janvier 2017

SELARL
F. LIEURADE
M-P. LIEURADE
T. YANAN
Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com

francois.lieurade@huissier-justice.fr
NOUVELLE COMPETENCE
JUDICIAIRE :
DEPARTEMENTS
DU VAL D'OISE (95),
DES HAUTS DE SEINE (92),
DES YVELINES (78) ET DE
L'EUR-ET-LOIR (28).



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût-décret n°2016-230 du 26/02/2016

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53,62
SCT Art 444-48	7,87
Total H.T.	61,29
T.V.A à 20 %	12,26
Lettre	1,60
Taxe	14,89
Total TTC	90,04

Art. R.444-8 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 2000 €

SCT A.444-48 : Frais de Déplacement
DEP A.444-15 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V27131.00
PVSS_STD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION EN L'ETUDE
EN DATE DU JEUDI SEIZE MARS DEUX MILLE DIX SEPT**

A la demande de CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OUEN L'AUMONE, dont le siège social est 18 rue du Général Leclerc (95310) SAINT-OUEN-L'AUMONE, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

Mme DUBOIS Patricia Claudine
17 avenue du Général de Gaulle
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

a été, le JEUDI SEIZE MARS DEUX MILLE DIX SEPT, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail Inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.
- Confirmation du domicile par le voisinage.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
relatives à la signification



Me F. LIEURADE

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A
L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

SCP Michel RICHARD, Robert CICUTO, Valérie GERMAIN
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
17, rue Henri Bodchon - BP 70128
60721 PONT SAINTE MAXENCE CEDEX
Tél. : 03 44 72 20 18
BUREAU SECONDAIRE A NEUILLY-EN-THELLE

L'an deux mille dix-sept, le **SEIZE MARS**

A la requête de :

la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OUEN L'AUMONE Société
Coopérative de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement
limitée, Immatriculée au RCS PONTOISE 478.217.490 ayant son siège social
à SAINT OUEN L'AUMONE (95) 18 rue du Général Leclerc,

**PREMIÈRE
EXPÉDITION**

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIÉS, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre
Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

*Nous, Michel RICHARD, Robert CICUTO et Valérie GERMAIN
Huissiers de Justice Associés, à la résidence
de PONT SAINTE MAXENCE (OISE), y demeurant
17, rue Henri Bodchon, l'un d'eux soussignés*

donné assignation à :

Monsieur Willy Guy CONCHON, divorcé de Madame Patricia Claudine
DUBOIS, de nationalité Française, né le 16/06/1976 à Bezons (95); domicilié
14 allée des Grouettes - 60700 FLEURINES

Où étant et parlant à : **COMME IL EST DIT AU PV DE SIGNIFICATION**

Madame Patricia Claudine DUBOIS, divorcée en premières noces de
Monsieur Alain Paul André MOREAU et en secondes noces de Monsieur Willy
Guy CONCHON, de nationalité Française, née le 20/08/1962 à Drancy (93),
domiciliée 17 avenue du général de Gaulle - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Où étant et parlant à : *par exploit séparé*

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80
Touques 8

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 14 décembre 2016 publié en date du 24 janvier 2017 au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE CERGY 1er BUREAU volume 2017 S numéros 11 et 12 ayant fait l'objet d'attestations rectificatives publiées le 1er février 2017 volume 2017 S numéros 14 et 15, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 17 avenue du Général de Gaulle cadastré section BK numéro 38 lieudit « 13 av du Général de Gaulle » pour 67 a 30 ca, lot volume 2, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété publié le 12 avril 1976 volume 1555 numéro 4 et le 7 mai 1996 volume 96 P numéro 2903, modifié par acte publié le 5 janvier 2010 volume 2010 P numéro 45 portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX (2342) : au 11^{ème} étage, bâtiment T5, 2^{ème} porte à droite, un appartement comprenant entrée, placards, rangement, dégagement, wc, salle de bains, cuisine, séchoir, balcon, ainsi que les 532/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ (2235) : dans le bâtiment T5, au sous-sol, une cave ainsi que les 2/100.000èmes des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le **mardi 2 mai 2017 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et éléction de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :
40 000,00 € - quarante mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OUEN L'AUMONE détient une créance sur Monsieur Willy Guy CONCHON et Madame Patricia Claudine DUBOIS d'un montant de 81.166,90 € valeur au 25 octobre 2016 outre les intérêts postérieurs au taux de 3,60 % l'an jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean Michel VULACH, Notaire à Pontoise (95), en date du 18 octobre 2005, contenant prêt par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT OUEN L'AUMONE, au profit de Monsieur Willy Guy CONCHON et Madame Patricia Claudine DUBOIS.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIÈCES :

- Acte de prêt du 18 octobre 2005
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 2 juin 2016
- Commandements de payer valant saisie immobilière en date du 14 décembre 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 9 janvier 2017

SIGNIFICATION DE L'ACTE A L'ETUDE

le seize Mars deux mille dix-sept

Pour **Monsieur CONCHON Willy** demeurant **14 ALLEE DES GROUETTES 60700 FLEURINES,**

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ L'adresse est confirmée par la personne rencontrée sur place.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.
- ✓ Nom sur la sonnette

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.
- ✓ La personne présente confirme l'adresse mais n'est pas habilitée à recevoir l'acte.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en notre Etude.

Conformément l'article 656 du Nouveau Code de Procédure Civile Un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi Le présent acte est soumis à taxe fiscale comporte 6 feuilles sur l'original et 6 feuilles sur la copie,

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

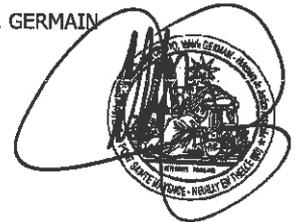
Coût définitif de l'acte :

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	36,46
SCT	7,67

H.T.	44,13
Tva 20%	8,83
Taxe Forfaitaire	14,89
Timbres	1,05

Coût de l'acte	68,90

V. GERMAIN



Vente CONCHON / DUBOIS
Audience d'Orientation 2 mai 2017

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un mars

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

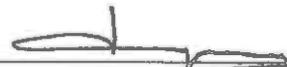
Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : **F 638**
Déposée le : **24 JAN. 2017**
Références du dossier : **10173-11-12**

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 14 décembre 2016</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 85300 Pontoue
Service de dépôt : <u>1er bureau Cergy</u>	Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A. PANTOISE, le 23/01/2017 Signature 

DEMANDES

Demande principale : _____ = **12 €**

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = **0 €**

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = **0 €**

Frais de renvoi : _____ **2,00 €**

règlement joint compte usager

TOTAL = 14,00 €

MODÈLE DE PAIEMENT

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

MODÈLE DE DÉLIVRANCE	PRÉCISIONS
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

DESIGNATION DES PERSONNES (dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquant : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1		CONCHON	Willy Guy	16.06.1976 à Bezons (95)
2		DUBOIS	Patricia Claudine	20.08.1962 à Drancy (93)
3		VIN	Vanessa Bénédicte	16.03.1976 à Rillieux la Pape (Rhône)

DESIGNATION DES BIENS (dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquant : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Saint Ouen l'Aumône 17 avenue du Général de Gaulle	section BK numéro 38		342
2				235
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATEUR

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 1

Demande de renseignements n° 2017E438
déposée le 24/01/2017, par Maître BUISSON

Réf. dossier : CDT DE SAISIE CONCHON-DUBOIS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDII : du 01/01/1967 au 01/06/2000
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 9 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII : du 02/06/2000 au 27/10/2016 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 68 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 28/10/2016 au 24/01/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 1, le 25/01/2017
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Bernard ROURE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2.0000158755.000 R

SECTION: E No du PLAN: 2349

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILIER POSSÉDÉ CLONÉ (en les base le comptant)

COMUNE: STOUEN-L'A

L - DÉSIGNATION DE L'IMMOBILIER

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B. - CHARGES PRIVILEGES ET SPECIQUES

L - DÉSIGNATION DE L'IMMOBILIER		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES PRIVILEGES ET SPECIQUES	
Relevé de l'acte	Relevé de l'acte	Relevé de l'acte	Relevé de l'acte	Relevé de l'acte	Relevé de l'acte
1	2	3	4	5	6
353	TS	2	SP	402	TS
354	TS	2	SP	403	TS
355	TS	2	SP	404	TS
356	TS	2	SP	405	TS
357	TS	2	SP	406	TS
358	TS	2	SP	407	TS
359	TS	2	SP	408	TS
360	TS	2	SP	409	TS
361	TS	2	SP	410	TS
362	TS	2	SP	411	TS
363	TS	2	SP	412	TS
364	TS	2	SP	413	TS
365	TS	2	SP	414	TS
366	TS	2	SP	415	TS
367	TS	2	SP	416	TS
368	TS	2	SP	417	TS
369	TS	2	SP	418	TS
370	TS	2	SP	419	TS
371	TS	2	SP	420	TS
372	TS	2	SP	421	TS
373	TS	2	SP	422	TS
374	TS	2	SP	423	TS
375	TS	2	SP	424	TS
376	TS	2	SP	425	TS
377	TS	2	SP	426	TS
378	TS	2	SP	427	TS
379	TS	2	SP	428	TS
380	TS	2	SP	429	TS
381	TS	2	SP	430	TS
382	TS	2	SP	431	TS
383	TS	2	SP	432	TS
384	TS	2	SP	433	TS
385	TS	2	SP	434	TS
386	TS	2	SP	435	TS
387	TS	2	SP	436	TS
388	TS	2	SP	437	TS
389	TS	2	SP	438	TS
390	TS	2	SP	439	TS
391	TS	2	SP	440	TS
392	TS	2	SP	441	TS
393	TS	2	SP	442	TS
394	TS	2	SP	443	TS
395	TS	2	SP	444	TS
396	TS	2	SP	445	TS
397	TS	2	SP	446	TS
398	TS	2	SP	447	TS
399	TS	2	SP	448	TS
400	TS	2	SP	449	TS

II - REMPLISSAGE (Obligatoire sur liste ou approximation)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Relevé de l'acte									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
353	TS	2	SP	402	TS	402	TS	402	TS
354	TS	2	SP	403	TS	403	TS	403	TS
355	TS	2	SP	404	TS	404	TS	404	TS
356	TS	2	SP	405	TS	405	TS	405	TS
357	TS	2	SP	406	TS	406	TS	406	TS
358	TS	2	SP	407	TS	407	TS	407	TS
359	TS	2	SP	408	TS	408	TS	408	TS
360	TS	2	SP	409	TS	409	TS	409	TS
361	TS	2	SP	410	TS	410	TS	410	TS
362	TS	2	SP	411	TS	411	TS	411	TS
363	TS	2	SP	412	TS	412	TS	412	TS
364	TS	2	SP	413	TS	413	TS	413	TS
365	TS	2	SP	414	TS	414	TS	414	TS
366	TS	2	SP	415	TS	415	TS	415	TS
367	TS	2	SP	416	TS	416	TS	416	TS
368	TS	2	SP	417	TS	417	TS	417	TS
369	TS	2	SP	418	TS	418	TS	418	TS
370	TS	2	SP	419	TS	419	TS	419	TS
371	TS	2	SP	420	TS	420	TS	420	TS
372	TS	2	SP	421	TS	421	TS	421	TS
373	TS	2	SP	422	TS	422	TS	422	TS
374	TS	2	SP	423	TS	423	TS	423	TS
375	TS	2	SP	424	TS	424	TS	424	TS
376	TS	2	SP	425	TS	425	TS	425	TS
377	TS	2	SP	426	TS	426	TS	426	TS
378	TS	2	SP	427	TS	427	TS	427	TS
379	TS	2	SP	428	TS	428	TS	428	TS
380	TS	2	SP	429	TS	429	TS	429	TS
381	TS	2	SP	430	TS	430	TS	430	TS
382	TS	2	SP	431	TS	431	TS	431	TS
383	TS	2	SP	432	TS	432	TS	432	TS
384	TS	2	SP	433	TS	433	TS	433	TS
385	TS	2	SP	434	TS	434	TS	434	TS
386	TS	2	SP	435	TS	435	TS	435	TS
387	TS	2	SP	436	TS	436	TS	436	TS
388	TS	2	SP	437	TS	437	TS	437	TS
389	TS	2	SP	438	TS	438	TS	438	TS
390	TS	2	SP	439	TS	439	TS	439	TS
391	TS	2	SP	440	TS	440	TS	440	TS

2 000001 58756 000 R

COMMAUNE : **STOUEM-L'A**
 N° du PLAN : **2349**
 RUE :
 N°

III. - FORMULAIRE CONCERNANT LES MARCHÉS DISCOURS D'OPORTUNITE

I. - MENTION DE L'INTERVENIR		II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)		A. - MARCHES SERVITOUS ACTIFS		B. - CREANCES, FAVORISES ET FAVORISABLES	
N°	Designation	N°	Designation	N°	Designation	N°	Designation
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50	50	50
51	51	51	51	51	51	51	51
52	52	52	52	52	52	52	52
53	53	53	53	53	53	53	53
54	54	54	54	54	54	54	54
55	55	55	55	55	55	55	55
56	56	56	56	56	56	56	56
57	57	57	57	57	57	57	57
58	58	58	58	58	58	58	58
59	59	59	59	59	59	59	59
60	60	60	60	60	60	60	60
61	61	61	61	61	61	61	61
62	62	62	62	62	62	62	62
63	63	63	63	63	63	63	63
64	64	64	64	64	64	64	64
65	65	65	65	65	65	65	65
66	66	66	66	66	66	66	66
67	67	67	67	67	67	67	67
68	68	68	68	68	68	68	68
69	69	69	69	69	69	69	69
70	70	70	70	70	70	70	70
71	71	71	71	71	71	71	71
72	72	72	72	72	72	72	72
73	73	73	73	73	73	73	73
74	74	74	74	74	74	74	74
75	75	75	75	75	75	75	75
76	76	76	76	76	76	76	76
77	77	77	77	77	77	77	77
78	78	78	78	78	78	78	78
79	79	79	79	79	79	79	79
80	80	80	80	80	80	80	80
81	81	81	81	81	81	81	81
82	82	82	82	82	82	82	82
83	83	83	83	83	83	83	83
84	84	84	84	84	84	84	84
85	85	85	85	85	85	85	85
86	86	86	86	86	86	86	86
87	87	87	87	87	87	87	87
88	88	88	88	88	88	88	88
89	89	89	89	89	89	89	89
90	90	90	90	90	90	90	90
91	91	91	91	91	91	91	91
92	92	92	92	92	92	92	92
93	93	93	93	93	93	93	93
94	94	94	94	94	94	94	94
95	95	95	95	95	95	95	95
96	96	96	96	96	96	96	96
97	97	97	97	97	97	97	97
98	98	98	98	98	98	98	98
99	99	99	99	99	99	99	99
100	100	100	100	100	100	100	100

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2875	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 06/04/1976 Vol 298 N° 185		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2875 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	SOCIETE DECONOMIE MIXTE DE LA VALLEE DE MONTMORENCY		568 201 347		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUDEN L AUMONE	E 3579		235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2876	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 321/64 de la formalité initiale du 21/04/1977 Vol 321 N° 64		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2876 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	CONRI		17/06/1953
2	MAES		04/11/1950

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2876 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L. AUMONE	E 3579		235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2877	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE VOL 87V 277 de la formalité initiale du 18/02/1987 Vol 1987V N° 277		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2877 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CONRI	17/06/1953			
2	MAES	04/11/1950			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L. AUMONE	E 3579		235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2878	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE VOL 90V 886 de la formalité initiale du 04/05/1990 Vol 1990V N° 886		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2878 :

Débiteurs			
Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRI	17/06/1953	
2	MAES	04/11/1950	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale
		ST OUEML ADMONE	E 3579
			Volume
			Lot
			235
			342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2879	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE VOL 90V 1382 de la formalité initiale du 26/07/1990 Vol 1990V N° 1382		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2879 :

Débiteurs			
Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRI	17/06/1953	
2	MAES	04/11/1950	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2879 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 6

Date de dépôt : 27/02/2001

Référence de dépôt : 2001D2880

Date de l'acte : 21/12/2000

Nature de l'acte : **RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL-91V 612 de la formalité initiale du 06/02/1991 Vol 1991V N° 612**

Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTTOISE

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2880 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CONRI	17/06/1953			
2	MAES	04/11/1950			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2881	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 91V 1821 de la formalité initiale du 06/02/1991 Vol 1991V N° 1821		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2881 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CONRI	17/06/1953			
2	MAES	04/11/1950			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUBEN L AUMONIE	E 3579		235
					342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2882	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 91V 4650 de la formalité initiale du 14/10/1991 Vol 1991V N° 4650		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2882 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRI	17/06/1953	
2	MAES	04/11/1950	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2882 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2883	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 91V 5233 de la formalité initiale du 14/11/1991 Vol 1991V N° 5233		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2883 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CONRI	17/06/1953			
2	MAES	04/11/1950			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2884	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 92V 2077 de la formalité initiale du 30/04/1992 Vol 1992V N° 2077		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2884 :

Débiteurs			
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRI	17/06/1953	
2	MAES	04/11/1950	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale
		ST OUEN L. AUMONE	E 3579
			Volume
			Lot
			235
			342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2885	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 92V 2619 de la formalité initiale du 09/04/1992 Vol 1992V N° 2619		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2885 :

Débiteurs			
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRI	17/06/1953	
2	MAES	04/11/1950	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2885 :

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		ST OUEN L. AUMONE	
		Désignation cadastrale E 3579	Volume 235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2886	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 92V 5262 de la formalité initiale du 16/11/1992 Vol 1992V N° 5262		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2886 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MAES	04/11/1950	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		ST OUEN L. AUMONE	
		Désignation cadastrale E 3579	Volume 235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2887	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 93V 2856 de la formalité initiale du 21/07/1993 Vol 1993V N° 2856		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2887 :

Débiteurs			
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRI	17/06/1933	
2	MAES	04/11/1950	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ST OUBEN L AUMONE	E 3579
			Volume
			Lot
			235
			342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2888	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE VOL 95V 4492 de la formalité initiale du 12/10/1995 Vol 1995V N° 4492		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2888 :

Débiteurs			
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRI	17/06/1933	
2	MAES	04/11/1950	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2888 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEIN L'AUMONE	E 3579		235
					342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 15

Date de dépôt : 27/02/2001

Référence de dépôt : 2001D2889

Date de l'acte : 21/12/2000

Nature de l'acte : **RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 96V 661 de la formalité initiale du 16/02/1996 Vol 1996V N° 661**

Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2889 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	CONRI	17/06/1953
2	MAES	04/11/1950

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEIN L'AUMONE	E 3579		235
					342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2890	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIACTION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 96V 936 de la formalité initiale du 29/02/1996 Vol 1996V N° 936		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2890 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRI	17/06/1953	
2	MABS	04/11/1950	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ST OUDEN L AUMONE	E 3579
			Volume
			Lot
			235
			342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2891	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIACTION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 96V 2991 de la formalité initiale du 08/07/1996 Vol 1996V N° 2991		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2891 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRI	17/06/1953	
2	MABS	04/11/1950	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2891 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235
					342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 18

Date de dépôt : 27/02/2001

Référence de dépôt : 2001D2892

Date de l'acte : 21/12/2000

Nature de l'acte : **RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 96V 3418 de la formalité initiale du 30/07/1996 Vol 1996V N° 3418**

Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2892 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	CONRI	17/06/1953
2	MAES	04/11/1950

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235
					342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2893	Date de l'acte : 21/12/2000
Nature de l'acte : RADIA TION TOTALE SAISIE 96S 22 de la formalité initiale du 25/01/1996 Vol 1996S N° 22			
Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2893 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	CONRI		17/06/1953		
2	MAES		04/11/1950		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUBEN L AUMONE	B 3579		235 342

Complément : B 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE B 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2894	Date de l'acte : 21/12/2000
Nature de l'acte : RADIA TION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 97V 6110 de la formalité initiale du 16/12/1997 Vol 1997V N° 6110			
Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2894 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	CONRI		17/06/1953
2	MAES		04/11/1950

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2894 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 21

Date de dépôt : 27/02/2001

Référence de dépôt : 2001D2895

Date de l'acte : 21/12/2000

Nature de l'acte : **RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 98V 141 de la formalité initiale du 13/01/1998 Vol 1998V N° 141**

Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / FONTOISE

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2895 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	CONRI	17/06/1953
2	MAES	04/11/1950

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235 342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 27/02/2001	Référence de dépôt : 2001D2896	Date de l'acte : 21/12/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION VOL 98V 5609 de la formalité initiale du 07/12/1998 Vol 1998V N° 5609		
	Rédacteur : ME MALHERBE PETIT / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D2896 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONRÉL	17/06/1953	
2	MAES	04/11/1950	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Désignation cadastrale	Volume
		Commune	
		ST OUEN L AUMONIE	
		E 3579	
			Lot
			235
			342

Complément : E 2344 ET AUTRES (LOTS 235 ET 342) DEVENUE E 3579 (LOTS 235 ET 342)

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 21/06/2001	Référence d'enlissement : 2001P4257	Date de l'acte : 22/05/2001
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT GUIARD / TAVERNY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 21/06/2001	Référence d'enlissement : 2001V2200	Date de l'acte : 22/05/2001
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT GUIARD / TAVERNY		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 15/10/2001	Référence de dépôt : 2001D14751	Date de l'acte : 22/05/2001
Nature de l'acte : RPO2001P4257 de la formalité initiale du 21/06/2001 Vol 2001P N° 4257			
Rédacteur : NOT GUIARD / TAVERNY			

Disposition n° 1 de la formalité 2001D14751 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	SNC SOREGA	329 893 697			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	VIN	16/03/1976			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235
					342

Prix / évaluation : 0 FRF

Complément : PRIX EXPRIME EN EUROS : 50308,18 €

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 15/10/2001	Référence d'enlèvement : 2001V3909	Date de l'acte : 11/10/2001
Nature de l'acte : BORR2001V2200 de la formalité initiale du 21/06/2001 Vol 2001V N° 2200			
Rédacteur : NOT GUIARD / TAVERNY			
Domicile élu : TAVERNY, en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalié 2001V3909 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 22/05/2001

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	VIN	16/03/1976			
Immeubles					
Déticurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235
					342

Montant Principal : 330.000,03 FRF Accessoires : 66.000,01 FRF Taux d'intérêt : 5,90 %
Date extrême d'exigibilité : 05/05/2031 Date extrême deffet : 05/05/2033

Complément : PPAL 50308,18 €
ACC : 10061,64 €
INTERETS : TAUX REVISABLE

Disposition n° 2 de la formalié 2001V3909 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE du 22/05/2001

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	VIN	16/03/1976			
Immeubles					
Déticurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	E 3579		235
					342

Montant Principal : 35.999,97 FRF Accessoires : 7.199,99 FRF Taux d'intérêt : 5,90 %

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 2 de la formalité 2001V3909 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE du 22/05/2001

Date extrême d'exigibilité : 05/05/2031 Date extrême d'effet : 05/05/2033

Complément : PPAL : 5488,16 €
 ACCA : 1097,63 €
 INTERETS : TAUX REVISABLE

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 03/10/2002	Référence d'enlèvement : 2002V3998	Date de l'acte : 30/09/2002
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP ST OUEN L'AUMONE / ST OUEN L'AUMONE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 22/10/2002	Référence d'enlèvement : 2002V4241	Date de l'acte : 21/10/2002
Nature de l'acte : BORR DEPOT 2002 D 15791 de la formalité initiale du 03/10/2002 Vol 2002V N° 3998			
Rédacteur : ADM TP ST OUEN L'AUMONE / ST OUEN L'AUMONE			
Domicile élu : ST OUEN L'AUMONE EN LA TRESORERIE			

Disposition n° 1 de la formalité 2002V4241 : HYPOTHEQUE LEGALE ACTE DU 02/10/2002

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DEJEAN DE LA BATIE	30/07/1960	

Disposition n° 1 de la formalité 2002V4241 : HYPOTHEQUE LEGALE ACTE DU 02/10/2002

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONNE	E 3579		45
		ST OUEN L AUMONNE	E 3668		99
					1027

Montant Principal : 84.482,00 EUR
Date extrême d'effet : 03/10/2012

Complément : Ite M DEJEAN DE LA BATTE Nguyen Phouc Tai Tuan au lieu de DEJEAN DE LA BATTE Roger Nguyen Phouc Tai Tuan
Ite E 3579 LOTS 99 ET 45 ET E 3668 LOT 1027

N° d'ordre : 29	Date de dépôt : 03/12/2003	Référence de dépôt : 2003D18831
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 22/10/2002 Vol 2002V N° 4241 de la formalité initiale du 03/10/2002 Vol 2002V N° 3998		
Rédacteur : /		
Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2003D18831 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers		
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRÉSÔR PUBLIC	
Débiteurs		
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DEJEAN DE LA BATTE	30/07/1960

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2003D18831 : HYPOTHEQUE LEGALE

Immeubles				Volume	Lot
Débitéurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale		
		ST OUEN L'AUMONE	E 2202 E 3668		1027
		ST OUEN L'AUMONE	E 3579		45 99

Montant Principal : 84.482,00 EUR

Complément : RECTIFICATION DU SERVICE - C'EST A TORT ET PAR ERREUR QUE LA COPROPRIÉTÉ A ÉTÉ DESIGNÉE, E 3668 LOT 1027, AU LIEU DE, E 3668 et E 2202 LOT 1027

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 27/01/2005	Référence d'enlèvement : 2005P857	Date de l'acte : 27/01/2005
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT SAINT OUEN L'AUMONE			
Rédacteur : ADM SERVICE DU CADASTRE / CERGY			

Disposition n° 1 de la formalité 2005P857/UD10 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L'AUMONE		E	448			ST OUEN L'AUMONE		BK	1		
ST OUEN L'AUMONE		E	1830			ST OUEN L'AUMONE		BK	2		
ST OUEN L'AUMONE		E	449			ST OUEN L'AUMONE		BK	3		
ST OUEN L'AUMONE		E	450			ST OUEN L'AUMONE		BK	4		
ST OUEN L'AUMONE		E	2909			ST OUEN L'AUMONE		BK	5		
ST OUEN L'AUMONE		E	3453			ST OUEN L'AUMONE		BK	7		
ST OUEN L'AUMONE		E	451			ST OUEN L'AUMONE		BK	8		
ST OUEN L'AUMONE		E	479			ST OUEN L'AUMONE		BK	9		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2005P857/UD10 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
ST OUBEN L. AUMONE	E	484				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	10		
ST OUBEN L. AUMONE	E	3301				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	11		
ST OUBEN L. AUMONE	E	3300				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	13		
ST OUBEN L. AUMONE	E	483				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	14		
ST OUBEN L. AUMONE	E	482				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	15		
ST OUBEN L. AUMONE	E	481				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	16		
ST OUBEN L. AUMONE	E	480				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	17		
ST OUBEN L. AUMONE	E	470				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	18		
ST OUBEN L. AUMONE	E	469				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	19		
ST OUBEN L. AUMONE	E	468				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	20		
ST OUBEN L. AUMONE	E	466				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	21		
ST OUBEN L. AUMONE	E	467				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	22		
ST OUBEN L. AUMONE	E	471				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	23		
ST OUBEN L. AUMONE	E	472				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	24		
ST OUBEN L. AUMONE	E	475				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	26		
ST OUBEN L. AUMONE	E	476				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	27		
ST OUBEN L. AUMONE	E	477				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	28		
ST OUBEN L. AUMONE	E	452				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	29		
ST OUBEN L. AUMONE	E	456				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	30		
ST OUBEN L. AUMONE	E	453				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	31		
ST OUBEN L. AUMONE	E	455				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	32		
ST OUBEN L. AUMONE	E	2602				ST OUBEN L. AUMONE	BK	BK	33		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2005P857/UD10 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE	E	2395				ST OUEN L AUMONE	BK	35			
ST OUEN L AUMONE	E	3578				ST OUEN L AUMONE	BK	36			
ST OUEN L AUMONE	E	3579				ST OUEN L AUMONE	BK	38			
ST OUEN L AUMONE	E	3793				ST OUEN L AUMONE	BK	39			
ST OUEN L AUMONE	E	2202				ST OUEN L AUMONE	BK	34			
ST OUEN L AUMONE	E	3668				ST OUEN L AUMONE	BK	37			

Disposition n° 2 de la formalité 2005P857/UD10 :

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE	E	489 à 490				ST OUEN L AUMONE	BK	12			
ST OUEN L AUMONE	E	474				ST OUEN L AUMONE	BK	25			
	E	3879 à 3880									
ST OUEN L AUMONE	E	2904				ST OUEN L AUMONE	BK	6			
	E	3669									

N° d'ordre : 31	Date de dépôt : 24/11/2005	Référence d'enlissement : 2005P9805	Date de l'acte : 18/10/2005
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT VULACH JEAN-MICHEL / PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 2005P9805 :

Disposant, Donateur	
Nuitéro	Désignation des personnes
3	VIN
	Date de naissance ou N° d'identité
	16/03/1976

Disposition n° 1 de la formalité 2005P9805 :

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	CONCHON DUBOIS			16/06/1976 20/08/1962	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PT	ST OUEN LAUMONE	BK 38		235 342

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
 Prix / évaluation : 130.000,00 EUR

N° d'ordre : 32	Date de dépôt : 24/11/2005	Référence d'enlèvement : 2005V4927	Date de l'acte : 18/10/2005
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT VOIACH JEAN-MICHEL / PONTOISE Domicile élu : PONTOISE BN LETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 2005V4927 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL SAINT OUEN LAUMONE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	CONCHON		16/06/1976
2	DUBOIS		20/08/1962

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2005Y4927 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L'AUMONE	BK 38		235 342

Montant Principal : 123.590,00 EUR. Accessoires : 24.718,00 EUR. Taux d'intérêt : 3,60 %
Date extrême d'exigibilité : 05/10/2025 Date extrême d'effet : 05/10/2027

N° d'ordre : 33	Date de dépôt : 20/01/2006	Référence de dépôt : 2006D1182
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE
	Rédacteur : /	Rédacteur : /

Disposition n° 1 de la formalité 2006D1182 : PV DE REMANIEMENT UD N°8

Erreur du service, il a été pris à tort les lots 1 à 8, 10 à 15 et 17 à 23 au lieu des lots 1 à 8, 10 à 15 et 17 à 33 pour la copropriété sise à SAINT OUEN L'AUMONE cadastrée avant remaniement E 969 devenue après remaniement BI 273

N° d'ordre : 34	Date de dépôt : 30/03/2006	Référence de dépôt : 2006D5486
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE
	Rédacteur : /	Rédacteur : /

Disposition n° 1 de la formalité 2006D5486 : PV DE REMANIEMENT du 27/01/2005

C'est à tort si lors du procès verbal de Remaniement sur SAINT OUEN L'AUMONE, il a été indiqué que la copropriété cadastrée: E 3090 Volume 2 lots 5 à 30 est devenue BI 276 Volume 2 lots 5 à 30, alors qu'il fallait lire: E 3090 lots 5 à 30 est devenue BI 276 lots 5 à 30.

N° d'ordre : 35	Date de dépôt : 05/04/2006	Référence de dépôt : 2006D5980
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE
	Rédacteur : /	Rédacteur : /

Disposition n° 1 de la formalité 2006D5980 : PV de Remaniement du 27/01/2005

Correction de service: c'est à tort qu'il a été indiqué que la copropriété sur SAINT OUEN L'AUMONE ,cadastree :
 D 3257 et 3261, lots 1 à 16 est devenue BP 83 et 90, lots 1 à 16, alors qu'il fallait lire:
 -parcelle D 3261 devenue BP 83
 -la copropriété D 3261, lots 1 à 16 est devenue BP 90 lots 1 à 16.

N° d'ordre : 36	Date de dépôt : 15/05/2006	Référence de dépôt : 2006D8220
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 05/04/2006 Vol 2006D N° 5980 de la formalité initiale du 27/01/2005 Vol 2005P N° 857	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2006D8220 :

Correction de service:c'est à tort qu'il a été indiqué sur SAINT OUEN L'AUMONE que la copropriété:
 D 3257 et 3261 lots 1 à 16 est devenue BP 83 et 90 lots 1 à 90,alors qu'il fallait lire :
 - parcelle D 3261 devenue BP 83
 -la copropriété D 3257(et non D 3261) ,lots 1 à 16 est devenue BP 90 lots 1 à 90.

N° d'ordre : 37	Date de dépôt : 17/05/2006	Référence de dépôt : 2006D8369
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 27/01/2005 Vol 2005P N° 857	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2006D8369 : PV DE REMANIEMENT DU 27/01/2005 UNITE 20

ERREUR DU SERVICE c'est à tort si dans le PV de REMANIEMENT sur SAINT OUEN L'AUMONE il a été identifié une copropriété D n° 4031 lots 1 à 6 devenue BN n° 112 lots 1 à 6
 Alors qu'il faut lire section D n° 4031 VOLUMES 1 à 6 devenue section BN n° 112 VOLUMES 1 à 6.

Disposition n° 2 de la formalité 2006D8369 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE	D		4056			ST OUEN L AUMONE	BN		111		

Complément : ERREUR DU SERVICE le changement de désignation de la parcelle D 4056 en BN 111 sur SAINT OUEN L'AUMONE n'avait pas été effectué

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

N° d'ordre : 38	Date de dépôt : 17/05/2006	Référence de dépôt : 2006D8427
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 05/12/2003 Vol 2003D N° 18831 de la formalité initiale du 03/10/2002 Vol 2002V N° 3998	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2006D8427 :

CORRECTION DE SERVICE : l'assise de la copropriété sur saint ouen l'Aumône était cadastrée section E 2202 et 3668 à la date de la formalité.

N° d'ordre : 39	Date de dépôt : 21/11/2006	Référence de dépôt : 2006D19224	Date de l'acte : 05/10/2006
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/06/2001 Vol 2001V N° 2200		
	Rédacteur : NOT GUIARD / TAVERNY		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2006D19224 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	VIN		16/03/1976
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ST OUEN L'AUMONE	BK 38
			Volume
			235
			342

N° d'ordre : 40	Date de dépôt : 21/11/2006	Référence de dépôt : 2006D19225	Date de l'acte : 05/10/2006
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE DU VOL 2001V3909 DU 15/10/2001 de la formalité initiale du 21/06/2001 Vol 2001V N° 2200		
	Rédacteur : NOT GUIARD / TAVERNY		
	Domicile élu :		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2006D19225 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	VIN	16/03/1976			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUBEN LAUMONIE	BK 38		235 342

N° d'ordre : 41	Date de dépôt : 05/01/2010	Référence d'enlèvement : 2010P45	Date de l'acte : 20/11/2009
	Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P45 : Annulation et création d'un EDD-RCP

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE	BK	38		1		ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2001
ST OUEN L AUMONE	BK	38		2		ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2002
ST OUEN L AUMONE	BK	38		3		ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2003
ST OUEN L AUMONE	BK	38		4		ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2004
ST OUEN L AUMONE	BK	38		5		ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2005
ST OUEN L AUMONE	BK	38		6		ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2006
ST OUEN L AUMONE	BK	38		7		ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2007
ST OUEN L AUMONE	BK	38		8		ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2008

Immeuble Mère						Immeuble Filie					
Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEIN L AUMONE	BK	38			9	ST OUEIN L AUMONE	BK	38		2	
ST OUEIN L AUMONE	BK	38			10	ST OUEIN L AUMONE	BK	38		2	2009
ST OUEIN L AUMONE	BK	38			11	ST OUEIN L AUMONE	BK	38		2	2010
ST OUEIN L AUMONE	BK	38			12	ST OUEIN L AUMONE	BK	38		2	2011
ST OUEIN L AUMONE	BK	38			13	ST OUEIN L AUMONE	BK	38		2	2012
ST OUEIN L AUMONE	BK	38			14	ST OUEIN L AUMONE	BK	38		2	2013
ST OUEIN L AUMONE	BK	38			15	ST OUEIN L AUMONE	BK	38		2	2014
ST OUEIN L AUMONE	BK	38			16	ST OUEIN L AUMONE	BK	38		2	2015
											2016

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE	BK	38			17	ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2017
ST OUEN L AUMONE	BK	38			18	ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2018
ST OUEN L AUMONE	BK	38			19	ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2019
ST OUEN L AUMONE	BK	38			20	ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2020
ST OUEN L AUMONE	BK	38			21	ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2021
ST OUEN L AUMONE	BK	38			22	ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2022
ST OUEN L AUMONE	BK	38			23	ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2023
ST OUEN L AUMONE	BK	38			24	ST OUEN L AUMONE	BK	38		2	2024

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère					Immeuble Filie						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L.AUDMONE	BK	38			25	ST OUEN L.AUDMONE	BK	38		2	2025
ST OUEN L.AUDMONE	BK	38			26	ST OUEN L.AUDMONE	BK	38		2	2026
ST OUEN L.AUDMONE	BK	38			27	ST OUEN L.AUDMONE	BK	38		2	2027
ST OUEN L.AUDMONE	BK	38			28	ST OUEN L.AUDMONE	BK	38		2	2028
ST OUEN L.AUDMONE	BK	38			29	ST OUEN L.AUDMONE	BK	38		2	2029
ST OUEN L.AUDMONE	BK	38			30	ST OUEN L.AUDMONE	BK	38		2	2030
ST OUEN L.AUDMONE	BK	38			31	ST OUEN L.AUDMONE	BK	38		2	2031
ST OUEN L.AUDMONE	BK	38			32	ST OUEN L.AUDMONE	BK	38		2	2032

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE		BK	38		33	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2033
ST OUEN L AUMONE		BK	38		34	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2034
ST OUEN L AUMONE		BK	38		35	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2035
ST OUEN L AUMONE		BK	38		36	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2036
ST OUEN L AUMONE		BK	38		37	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2037
ST OUEN L AUMONE		BK	38		38	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2038
ST OUEN L AUMONE		BK	38		39	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2039
ST OUEN L AUMONE		BK	38		40	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2040

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère						Immeuble Filie					
Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEML AUMONE	BK	38			41	ST OUEML AUMONE	BK	38		2	2041
ST OUEML AUMONE	BK	38			42	ST OUEML AUMONE	BK	38		2	2042
ST OUEML AUMONE	BK	38			43	ST OUEML AUMONE	BK	38		2	2043
ST OUEML AUMONE	BK	38			44	ST OUEML AUMONE	BK	38		2	2044
ST OUEML AUMONE	BK	38			45	ST OUEML AUMONE	BK	38		2	2045
ST OUEML AUMONE	BK	38			46	ST OUEML AUMONE	BK	38		2	2046
ST OUEML AUMONE	BK	38			47	ST OUEML AUMONE	BK	38		2	2047
ST OUEML AUMONE	BK	38			48	ST OUEML AUMONE	BK	38		2	2048

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE		BK	38		49	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2049
ST OUEN L AUMONE		BK	38		50	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2050
ST OUEN L AUMONE		BK	38		51	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2051
ST OUEN L AUMONE		BK	38		52	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2052
ST OUEN L AUMONE		BK	38		53	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2053
ST OUEN L AUMONE		BK	38		54	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2054
ST OUEN L AUMONE		BK	38		55	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2055
ST OUEN L AUMONE		BK	38		56	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2056

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère						Immeuble Filie					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEIN L. AUMONE		BK	38		57	ST OUEIN L. AUMONE		BK	38	2	2057
ST OUEIN L. AUMONE		BK	38		58	ST OUEIN L. AUMONE		BK	38	2	2058
ST OUEIN L. AUMONE		BK	38		59	ST OUEIN L. AUMONE		BK	38	2	2059
ST OUEIN L. AUMONE		BK	38		60	ST OUEIN L. AUMONE		BK	38	2	2060
ST OUEIN L. AUMONE		BK	38		61	ST OUEIN L. AUMONE		BK	38	2	2061
ST OUEIN L. AUMONE		BK	38		62	ST OUEIN L. AUMONE		BK	38	2	2062
ST OUEIN L. AUMONE		BK	38		63	ST OUEIN L. AUMONE		BK	38	2	2063
ST OUEIN L. AUMONE		BK	38		64	ST OUEIN L. AUMONE		BK	38	2	2064

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE		BK	38		65	ST OUEN L AUMONE	BK	BK	38	2	2065
ST OUEN L AUMONE		BK	38		66	ST OUEN L AUMONE	BK	BK	38	2	2066
ST OUEN L AUMONE		BK	38		67	ST OUEN L AUMONE	BK	BK	38	2	2067
ST OUEN L AUMONE		BK	38		68	ST OUEN L AUMONE	BK	BK	38	2	2068
ST OUEN L AUMONE		BK	38		69	ST OUEN L AUMONE	BK	BK	38	2	2069
ST OUEN L AUMONE		BK	38		70	ST OUEN L AUMONE	BK	BK	38	2	2070
ST OUEN L AUMONE		BK	38		71	ST OUEN L AUMONE	BK	BK	38	2	2071
ST OUEN L AUMONE		BK	38		72	ST OUEN L AUMONE	BK	BK	38	2	2072

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère						Immeuble Filie					
Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38			73	ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38		2	2073
ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38			74	ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38		2	2074
ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38			75	ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38		2	2075
ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38			76	ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38		2	2076
ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38			77	ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38		2	2077
ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38			78	ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38		2	2078
ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38			79	ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38		2	2079
ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38			80	ST OUEIN L.AUDMONE	BK	38		2	2080

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 27/10/2016

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pfx	Sect	Pian	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Pian	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE		BK	38		81	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2081
ST OUEN L AUMONE		BK	38		82	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2082
ST OUEN L AUMONE		BK	38		83	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2083
ST OUEN L AUMONE		BK	38		84	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2084
ST OUEN L AUMONE		BK	38		85	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2085
ST OUEN L AUMONE		BK	38		86	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2086
ST OUEN L AUMONE		BK	38		87	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2087
ST OUEN L AUMONE		BK	38		88	ST OUEN L AUMONE		BK	38	2	2088